

Règlement Restaurant scolaire

Commune de Saint-Maurice en Gourgois

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé 2 rue du 19 mars 1962. Il est complété en annexe par une **charte du savoir vivre et du respect mutuel**, qui sera également affiché au restaurant.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune et facultatif, ce service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Créer les conditions pour que le temps de midi soit agréable
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire **chaque année** auprès de la mairie (04.77.50.30.12.), avant **le 31 août** de l'année scolaire en cours, pour l'année suivante. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés à l'école communale.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- une fiche sanitaire par enfant
- 1 exemplaire du présent règlement, signé par les parents

ARTICLE 1 : les enfants inscrits à l'école de la commune peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire. Ne sont accueillis que les enfants scolarisés à la journée.

Pour rendre service aux parents qui n'ont pas d'autre possibilité de garde, les enfants sont accueillis à partir de 3 ans. Toutefois nous rappelons que le temps de cantine, éprouvant et fatiguant, n'est pas adapté pour les très jeunes enfants.

ARTICLE 2 : les inscriptions sont recueillies auprès des enfants, le matin, dans la classe.

ARTICLE 3 : le restaurant scolaire ne fournit pas de repas pour les régimes alimentaires sur indication médicale.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), rédigé et co-signé par le Maire, les parents, l'école.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, sauf dans le cas de la mise en place d'un protocole particulier. (s'adresser en mairie).

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription ou chez un médecin de proximité
- pris en charge par un service d'urgence

ARTICLE 4 : le prix du repas est fixé chaque année par une délibération du conseil municipal. Les factures sont adressées tous les deux mois, la première à intervenir au mois de septembre.

Le paiement sera adressé à l'ordre du Trésor Public de Saint-Bonnet le Château.

ARTICLE 5 : afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter son voisin et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Tout manquement de discipline sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine pourront être prononcées, après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ARTICLE 6 : en cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Saint-Maurice en Gourgois, le 16 juin 2014

Le Maire,

Les parents,